

## KIT DE REPARATION SANITAIRE - 151333

### Ce kit comprend :

1x Spray de 50ml (comp. C)

1x Boîte de mastic de 30g (comp. A)

1x Tube de Durcisseur - Composant B de 8g ( comp B)

### Phrases de danger figurant sur l'emballage extérieur/unité de vente

Eléments d'étiquetage selon la réglementation (EC) 1272/2008

Etiquetage spécifique par unité, chacune ne dépassant pas 125 ml

Mention d'avertissement : Danger

Pictogrammes : GHS07, GHS02, GHS09

Phrases de danger :

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Pour les informations détaillées par unité (< 125 ml), voir les FDS individuelles ci-après.

### Informations complémentaires concernant le transport :

Kit de réparation - transport conforme à ADR/IMDG :

<b>Numéro ONU :</b>	<b>UN3316</b>
Désignation officielle de transport ONU:	CHEMICAL KITS
Classe :	9
Code de classement :	M11
Groupe d'emballage :	---
Etiquette :	9
Code restriction tunnels :	D/E
IMDG EmS:	F-A, S-P

### Informations transport selon chapitre 3.4 ADR / IMDG – LQ

Quantité limitée : 1 L/KG

Produit dangereux – Poids net total : 0,082 kg/Kit

## Aérosol de réparation 50 ml - Composant C du kit

Date de révision: 14.12.22 n° de révision : 1.1

Page 1 de 14

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Aérosol de réparation - 50 ml

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### Utilisation de la substance/du mélange

Peintures et vernis

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : SOLOPLAST-VOSSCHEMIE  
 Rue : 37, Rue du Pré Didier - ZI  
 Ville : 38120 FONTANIL-CORNILLON  
 Téléphone: 04 76 75 42 38  
 e-mail: [info@soloplast.fr](mailto:info@soloplast.fr)

Fax: 04 76 56 14 49

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence :

INRS/ORFILA : Tél : 01 45 42 59 59  
<http://www.centres-antipoison.net>

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Règlement (CE) n° 1272/2008

Aérosol 1; H222-H229

Eye Irrit. 2; H319

STOT SE 3; H336

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Règlement (CE) n° 1272/2008

##### Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

acétone

acétate de n-butyle

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Mention Danger

d'avertissement:

Pictogrammes:



##### Mentions de danger

H222

Aérosol extrêmement inflammable.

H229

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H319

Provoque une sévère irritation des yeux.

H336

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

##### Conseils de prudence

P101

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102

Tenir hors de portée des enfants.

P210

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

**Aérosol de réparation 50 ml - Composant C du kit**

Date de révision: 14.12.22 n° de révision : 1.1

Page 2 de 14

- P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.  
P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.  
P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122 °F.

**Étiquetage particulier de certains mélanges**

- EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.  
EUH211 Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation.  
Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

**Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml****Mention** Danger**d'avertissement:****Pictogrammes:****Mentions de danger**

- H222 Aérosol extrêmement inflammable.  
H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.  
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**Conseils de prudence**

- P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
P102 Tenir hors de portée des enfants.  
P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. – Ne pas fumer.  
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.  
P251 Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage.  
P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F.

**2.3. Autres dangers**

Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.  
Résultats des évaluations PBT et vPvB: non applicable

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants****3.2. Mélanges**

**Aérosol de réparation 50 ml - Composant C du kit**

Date de révision: 14.12.22 n° de révision : 1.1

Page 3 de 14

**Composants dangereux**

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
67-64-1	acétone			25 - < 50 %
	200-662-2	606-001-00-8	01-2119471330-49	
	Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3; H225 H319 H336 EUH066			
123-86-4	acétate de n-butyle			12,5 - < 20 %
	204-658-1	607-025-00-1	01-2119485493-29	
	Flam. Liq. 3, STOT SE 3; H226 H336 EUH066			
108-65-6	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle			5 - < 10 %
	203-603-9	607-195-00-7	01-2119475791-29	
	Flam. Liq. 3, STOT SE 3; H226 H336			
13463-67-7	dioxyde de titane			5 - < 10 %
	236-675-5	022-006-00-2		
	Carc. 2; H351			
	xylène			2,5 - < 5 %
	905-588-0	601-022-00-9	01-2119488216-32	
	Flam. Liq. 3, Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3, STOT RE 2, Asp. Tox. 1; H226 H332 H312 H315 H319 H335 H373 H304			
64-17-5	éthanol; alcool éthylique			< 2,5 %
	200-578-6	603-002-00-5	01-2119490979-12	
	Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2; H225 H319			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

**Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA**

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
		Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA	
67-64-1	200-662-2	acétone	25 - < 50 %
		dermique: DL50 = > 15800 mg/kg; par voie orale: DL50 = 5800 mg/kg	
123-86-4	204-658-1	acétate de n-butyle	12,5 - < 20 %
		par inhalation: CL50 = >21 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = > 17600 mg/kg; par voie orale: DL50 = 10800 mg/kg	
108-65-6	203-603-9	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	5 - < 10 %
		dermique: DL50 = > 5000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 8530 mg/kg	
	905-588-0	xylène	2,5 - < 5 %
		par inhalation: ATE = 11 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 1,5 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 3523 mg/kg	
64-17-5	200-578-6	éthanol; alcool éthylique	< 2,5 %
		dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 10470 mg/kg Eye Irrit. 2; H319: >= 50 - 100	

**Information supplémentaire**

dioxyde de titane: Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] 14. ATP: Note W, Note 10

**RUBRIQUE 4: Premiers secours**
**4.1. Description des premiers secours**
**Indications générales**

En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

**Aérosol de réparation 50 ml - Composant C du kit**

Date de révision: 14.12.22 n° de révision : 1.1

Page 4 de 14

**Après inhalation**

Veiller à un apport d'air frais. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

**Après contact avec la peau**

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

**Après contact avec les yeux**

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtalmologiste.

**Après ingestion**

Veiller à un apport d'air frais. Se rincer aussitôt la bouche et boire 1 verre d'eau. Appeler immédiatement un médecin.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune information disponible.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traitement symptomatique.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), Poudre d'extinction, Jet d'eau pulvérisée.

En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités: Jet d'eau pulvérisée mousse résistante à l'alcool.

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Produits de pyrolyse, toxique.

**5.3. Conseils aux pompiers**

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Combinaison complète de protection.

**Information supplémentaire**

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.

Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau.

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Remarques générales**

Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Évacuer la zone.

**Pour les non-secouristes**

Eloigner toute source d'ignition. Assurer une aération suffisante. Utiliser un équipement de protection individuel.

**Pour les secouristes**

Utiliser un équipement de protection individuel.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations, ni dans les eaux courantes.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

**Aérosol de réparation 50 ml - Composant C du kit**

Date de révision: 14.12.22 n° de révision : 1.1

Page 5 de 14

**Pour la rétention**

Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Colmater les bouches de canalisations.

**Pour le nettoyage**

Ventiler la zone concernée. Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

**Autres informations**

Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles.

Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Consignes pour une manipulation sans danger**

Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

Assurer une aération suffisante. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection personnel.

**Préventions des incendies et explosion**

Ne pas vaporiser sur des flammes ou des objets incandescents.

Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

**Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail**

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés.

Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire.

Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités****Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Conserver le récipient bien fermé. Stocker dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

Conserver les récipients dans un endroit frais et bien ventilé. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

**Conseils pour le stockage en commun**

Ne pas stocker ensemble avec : Comburant.

Substances dangereuses pyrophores ou auto-échauffantes.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

**Information supplémentaire sur les conditions de stockage**

Conserver à l'écart de la chaleur. Protéger des rayons directs du soleil.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Peintures et vernis

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1. Paramètres de contrôle**

### Aérosol de réparation 50 ml - Composant C du kit

Date de révision: 14.12.22 n° de révision : 1.1

Page 6 de 14

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m <sup>3</sup>	f/cm <sup>3</sup>	Catégorie	Origine
108-65-6	Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	50	275		VME (8 h)	
		100	550		VLE (15 min)	
123-86-4	Acétate de n-butyle	50	241		VME (8 h)	
		150	723		VLE (15 min)	
67-64-1	Acétone	500	1210		VME (8 h)	
		1000	2420		VLE (15 min)	
64-17-5	Alcool éthylique	1000	1900		VME (8 h)	
		5000	9500		VLE (15 min)	
67-63-0	Alcool isopropylique	400	980		VLE (15 min)	
106-97-8	n-Butane	800	1900		VME (8 h)	
13463-67-7	Titane (dioxyde de), en Ti	-	10		VME (8 h)	
1330-20-7	Xylènes, isomères mixtes, purs	50	221		VME (8 h)	
		100	442		VLE (15 min)	

#### Valeurs limites biologiques (VLB réglementaire, VLB ANSES ou valeur guide française), BIOTOX (INRS)

N° CAS	Désignation	Paramètres	Valeur limite	Milieu	Moment de prélèvement
67-64-1	Acétone	Acétone	100 mg/l	Urine	en fin de poste
1330-20-7	Xylènes (mélange d'isomères)	Acides méthylhippuriques (/g créatinine)	1,5 g/g	Urine	en fin de poste

#### 8.2. Contrôles de l'exposition



##### Contrôles techniques appropriés

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

##### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

###### Protection des yeux/du visage

Port d'un équipement de protection individuel pour les yeux conforme EN 166.

Lunettes de protection hermétiques.

###### Protection des mains

Porter des gants appropriés testés selon la norme EN 374.

Matériau approprié: Caoutchouc butyle

Épaisseur du matériau des gants: 0,4 mm

période de latence: 42 min. (Xylène)

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants "spécial chimie" pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Le modèle des gants "spécial chimie" doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

## Aérosol de réparation 50 ml - Composant C du kit

Date de révision: 14.12.22 n° de révision : 1.1

Page 7 de 14

**Protection de la peau**

Porter un vêtement de protection approprié.

**Protection respiratoire**

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.

- à court terme: Appareil filtrant (masque complet ou embout buccal) avec filtre: A2/P3

- à long terme / en fortes concentrations: Appareil de protection respiratoire autonome

**Protection contre les risques thermiques**

Vêtements ignifuges.

Porter des chaussures et des vêtements de travail antistatiques.

**Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement**

Éviter le rejet dans l'environnement.

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	Liquide (Aérosol)	
Couleur:	Selon désignation produit	
Odeur:	caractéristique	
Seuil olfactif:	non déterminé	
Point de fusion/point de congélation:		non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:		non applicable
Inflammabilité		
solide/liquide:		non applicable
gaz:		non applicable
Limite inférieure d'explosivité:		1,2 vol. %
Limite supérieure d'explosivité:		13 vol. %
Point éclair:		non applicable
Température d'auto-inflammation:		333 °C
Température de décomposition:		non déterminé
pH-Valeur:		6 - 8
Viscosité cinématique:		non déterminé
Hydrosolubilité:		Non miscible
Solubilité dans d'autres solvants		
non déterminé		
Coefficient de partage n-octanol/eau:		non déterminé
Pression de vapeur:		247 hPa
(à 20 °C)		
Densité (à 20 °C):		0,8 g/cm <sup>3</sup>
Densité de vapeur relative:		non déterminé
Caractéristiques des particules:		non déterminé

#### 9.2. Autres informations

**Dangers d'explosion**

Peut exploser sous l'effet de la chaleur.

Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

**Autres caractéristiques de sécurité**

Teneur en corps solides: 12,5 %

**Information supplémentaire**

Aucune information disponible.

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

**Aérosol de réparation 50 ml - Composant C du kit**

Date de révision: 14.12.22 n° de révision : 1.1

Page 8 de 14

**10.1. Réactivité**

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

**10.2. Stabilité chimique**

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

**10.4. Conditions à éviter**

Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes.  
Conserver à l'écart de la chaleur. Protéger des radiations solaires directes.

**10.5. Matières incompatibles**

Comburant. Substances dangereuses pyrophores ou auto-échauffantes.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Produits de pyrolyse, toxique

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008**

**11.2. Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**ETAmél calculé**

ATE (cutanée) 57571,4 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) 316,64 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) 43,179 mg/l

## Aérosol de réparation 50 ml - Composant C du kit

Date de révision: 14.12.22 n° de révision : 1.1

Page 9 de 14

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
67-64-1	acétone				
	orale	DL50 mg/kg	5800	Rat	Producteur
	cutanée	DL50 mg/kg	> 15800	Lapin	Producteur
123-86-4	acétate de n-butyle				
	orale	DL50 mg/kg	10800	Rat	Producteur
	cutanée	DL50 mg/kg	> 17600	Lapin	Producteur
	inhalation (4 h) vapeur	CL50	>21 mg/l	Rat	Producteur
108-65-6	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle				
	orale	DL50 mg/kg	8530	Rat	Producteur
	cutanée	DL50 mg/kg	> 5000	Lapin	Producteur
	xylène				
	orale	DL50 mg/kg	3523	Rat	Producteur
	cutanée	DL50 mg/kg	2000	Lapin	Producteur
	inhalation vapeur	ATE	11 mg/l		
	inhalation poussières/brouillard	ATE	1,5 mg/l		
64-17-5	éthanol; alcool éthylique				
	orale	DL50 mg/kg	10470	Rat	Producteur
	cutanée	DL50 mg/kg	> 2000	Rat	Producteur

**Irritation et corrosivité**

Provoque une sévère irritation des yeux.

Corrosion/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Effets sensibilisants**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Peut provoquer somnolence ou vertiges. (acétone; acétate de n-butyle)

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

**Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Informations sur les voies d'exposition probables**

Ingestion, Contact avec la peau, Contact avec les yeux, Inhalation.

**11.3. Informations sur les autres dangers**

## Aérosol de réparation 50 ml - Composant C du kit

Date de révision: 14.12.22 n° de révision : 1.1

Page 10 de 14

### Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Le produit n'est pas: Écotoxique.

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h]   [d]	Espèce	Source	Méthode
67-64-1	acétone					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	8300	96 h	Piscis	Producteur
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	7200	96 h	Algae	Producteur
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	8450	48 h	Daphnia spec.	Producteur
108-65-6	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 180 mg/l	100 -	96 h	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	Producteur
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	> 500	48 h	Daphnia magna	Producteur
	xylène					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	13,5	96 h	Piscis	Producteur
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	7,4 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	Producteur
64-17-5	éthanol; alcool éthylique					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	13000	96 h	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	Producteur
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	12340	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	Producteur

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

### 12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

### Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

Ne pas laisser pénétrer dans les sous-sols et sols.

## Aérosol de réparation 50 ml - Composant C du kit

Date de révision: 14.12.22 n° de révision : 1.1

Page 11 de 14

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

##### Recommandations d'élimination

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations, ni dans les eaux courantes.

Ne pas laisser pénétrer dans les sous-sols et sols.


L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

##### L'élimination des emballages contaminés


Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### Transport terrestre (ADR/RID)

<b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:</b>	UN 1950
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</b>	AÉROSOLS
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</b>	2
<b>14.4. Groupe d'emballage:</b>	-
Étiquettes:	2.1
	
Code de classement:	5F
Dispositions spéciales:	190 327 344 625
Quantité limitée (LQ):	1 L
Quantité exceptée:	E0
Catégorie de transport:	2
Code de restriction concernant les tunnels:	D

#### Transport fluvial (ADN)

<b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:</b>	UN 1950
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</b>	AÉROSOLS
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</b>	2
<b>14.4. Groupe d'emballage:</b>	-
Étiquettes:	2.1
	
Code de classement:	5F
Dispositions spéciales:	190 327 344 625
Quantité limitée (LQ):	1 L
Quantité exceptée:	E0

#### Transport maritime (IMDG)

<b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:</b>	UN 1950
---	---------

### Aérosol de réparation 50 ml - Composant C du kit

Date de révision: 14.12.22 n° de révision : 1.1

Page 12 de 14

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:** AEROSOLS

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:** 2.1

**14.4. Groupe d'emballage:** -  
Étiquettes: 2.1



Marine polluant: -  
Dispositions spéciales: 63, 190, 277, 327, 344, 381, 959  
Quantité limitée (LQ): 1000 mL  
Quantité exceptée: E0  
EmS: F-D, S-U

**Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)**

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:** UN 1950

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:** AEROSOLS, FLAMMABLE

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:** 2.1

**14.4. Groupe d'emballage:** -  
Étiquettes: 2.1

Dispositions spéciales: 'A802  
Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):  
Passenger LQ:  
Quantité exceptée:  
IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne): 203  
IATA-Quantité maximale (avion de ligne): 75 kg  
IATA-Instructions de conditionnement (cargo): 203  
IATA-Quantité maximale (cargo): 150 kg

**14.5. Dangers pour l'environnement**

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: Non

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Attention: Gaz.

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

**Informations réglementaires UE**

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 40, Inscription 75

2010/75/UE (COV): 76,8 %

2004/42/CE (COV): 629,4 g/L

**Aérosol de réparation 50 ml - Composant C du kit**

Date de révision: 14.12.22 n° de révision : 1.1

Page 13 de 14

Indications relatives à la directive  
2012/18/UE (SEVESO III):

P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES

**Information supplémentaire**

Directive aérosol (75/324/CEE).

**Législation nationale**

Limitation d'emploi:

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs  
(94/33/CE).

Classe risque aquatique (D):

2 - présente un danger pour l'eau

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

**RUBRIQUE 16: Autres informations****Modifications**Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la  
(les) section(s): 1,2,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14,16.**Abréviations et acronymes**

CLP: Classification, labelling and Packaging

REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals

GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals

UN: United Nations

CAS: Chemical Abstracts Service

DNEL: Derived No Effect Level

DMEL: Derived Minimal Effect Level

PNEC: Predicted No Effect Concentration

ATE: Acute toxicity estimate

LC50: Lethal concentration, 50%

LD50: Lethal dose, 50%

LL50: Lethal loading, 50%

EL50: Effect loading, 50%

EC50: Effective Concentration 50%

ErC50: Effective Concentration 50%, growth rate

NOEC: No Observed Effect Concentration

BCF: Bio-concentration factor

PBT: persistent, bioaccumulative, toxic

vPvB: very persistent, very bioaccumulative

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route  
(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

RID: Regulations concerning the international carriage of dangerous goods by rail

ADN: European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways  
(Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation  
intérieures)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

EmS: Emergency Schedules

MFAG: Medical First Aid Guide

IATA: International Air Transport Association

ICAO: International Civil Aviation Organization

MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships

IBC: Intermediate Bulk Container

VOC: Volatile Organic Compounds

SVHC: Substance of Very High Concern

Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide relatif aux informations requises et  
évaluation de sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).

# Fiche de données de sécurité



conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

## Aérosol de réparation 50 ml - Composant C du kit

Date de révision: 14.12.22 n° de révision : 1.1

Page 14 de 14

### Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Aerosol 1; H222-H229	Sur la base des données de contrôle
Eye Irrit. 2; H319	Principe d'extrapolation "Aérosols"
STOT SE 3; H336	Principe d'extrapolation "Aérosols"

### Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351	Susceptible de provoquer le cancer par inhalation.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH211	Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

### Information supplémentaire

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur.

*(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)*

**Mastic - Composant A**

Date de révision: 14.12.22 N° révision : 1.3

Page 1 de 13

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

Mastic

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****Utilisation de la substance/du mélange**

Mastic/enduit

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Société :	SOLOPLAST-VOSSCHEMIE	
Rue :	37, Rue du Pré Didier - ZI	
Ville :	38120 FONTANIL-CORNILLON	
Téléphone:	04 76 75 42 38	Fax: 04 76 56 14 49
e-mail:	<a href="mailto:info@soloplast.fr">info@soloplast.fr</a>	

**1.1. Numéro d'appel d'urgence :**

INRS/ORFILA : Tél : 01 45 42 59 59  
<http://www.centres-antipoison.net>

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Règlement (CE) n° 1272/2008  
 Skin Sens. 1; H317

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

**2.2. Éléments d'étiquetage**

Règlement (CE) n° 1272/2008

**Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette**

méthacrylate de 2-hydroxyéthyle  
 Diméthacrylate de 2,2'-éthylendioxydiéthyle  
 Acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol  
 Bis(2-éthylhexanoate) de cobalt

Mention Attention

d'avertissement:

Pictogrammes:

**Mentions de danger**

H317

Peut provoquer une allergie cutanée.

**Conseils de prudence**

P101

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102

Tenir hors de portée des enfants.

P280

Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

P302+P352

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P333+P313

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.

P501

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation régionale.

**2.3. Autres dangers**

La substance contenue dans le mélange ne remplit pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

## Mastic - Composant A

Date de révision: 14.12.22 N° révision : 1.3

Page 2 de 13

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

## 3.2. Mélanges

## Composants dangereux

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
868-77-9	méthacrylate de 2-hydroxyéthyle			1 - < 5 %
	212-782-2	607-124-00-X	01-2119490169-29	
	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1; H315 H319 H317			
109-16-0	Diméthacrylate de 2,2'-éthylendioxydiéthyle			1 - < 5 %
	203-652-6		01-2119969287-21	
	Skin Sens. 1B; H317			
27813-02-1	Acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol			1 - < 5 %
	248-666-3		01-2119490226-37	
	Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1; H319 H317			
136-52-7	Bis(2-éthylhexanoate) de cobalt			0,2 - 0,24 %
	205-250-6		01-2119524678-29	
	Repr. 2, Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 3; H361f H319 H317 H400 H412			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

## Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
868-77-9	212-782-2	méthacrylate de 2-hydroxyéthyle	1 - < 5 %
	dermique: DL50 = > 5000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 5564 mg/kg		
27813-02-1	248-666-3	Acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol	1 - < 5 %
	dermique: DL50 = > 5000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 2000 mg/kg		
136-52-7	205-250-6	Bis(2-éthylhexanoate) de cobalt	0,2 - 0,24 %
	dermique: DL50 = > 2000 mg/kg Aquatic Acute 1; H400: M=1		

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

## 4.1. Description des premiers secours

## Indications générales

Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

## Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

## Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau.

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas de réactions cutanées, consulter un médecin.

## Après contact avec les yeux

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

En cas de symptômes durables, consulter un ophtalmologiste.

## Après ingestion

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau.

Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais rien lui faire ingérer. Consulter un médecin.

## Mastic - Composant A

Date de révision: 14.12.22 N° révision : 1.3

Page 3 de 13

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Réactions allergiques.

Les contacts prolongés ou répétés avec la peau ou les muqueuses provoquent des irritations, rougissements, formations d'ampoules, inflammations de la peau etc.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

Jet d'eau pulvérisée, Dioxyde de carbone (CO2), Mousse, Extincteur à sec

#### Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement.

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Produits de pyrolyse, toxique.

### 5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome. (BS EN 137) Vêtement de protection (BS EN 469, BS EN 659, HO A29 A30)

#### Information supplémentaire

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.

Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part.

Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### Remarques générales

Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Évacuer la zone.

#### Pour les non-secouristes

Utiliser un équipement de protection personnel. Assurer une aération suffisante.

#### Pour les secouristes

Utiliser un équipement de protection personnel.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Pour la rétention

Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

#### Pour le nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie.

#### Autres informations

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

## Mastic - Composant A

Date de révision: 14.12.22 N° révision : 1.3

Page 4 de 13

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### **Consignes pour une manipulation sans danger**

Assurer une aération suffisante. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Utiliser un équipement de protection individuel.

#### **Préventions des incendies et explosion**

Mesures usuelles de la prévention d'incendie.

#### **Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail**

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir !

Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire.

Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé.

Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.

#### **Conseils pour le stockage en commun**

Ne pas stocker ensemble avec: Aliments pour humains et animaux.

#### **Information supplémentaire sur les conditions de stockage**

Protéger des rayons directs du soleil

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Mastic/enduit

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

# Fiche de données de sécurité



conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

## Mastic - Composant A

Date de révision: 14.12.22 N° révision : 1.3

Page 5 de 13

### Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation			
DNEL type	Voie d'exposition	Effet	Valeur	
868-77-9	méthacrylate de 2-hydroxyéthyle			
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systemique	0,83 mg/kg p.c./jour	
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	2,9 mg/m <sup>3</sup>	
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systemique	0,83 mg/kg p.c./jour	
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	4,9 mg/m <sup>3</sup>	
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systemique	1,3 mg/kg p.c./jour	
109-16-0	Diméthacrylate de 2,2'-éthylenedioxydiéthyle			
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systemique	8,33 mg/kg p.c./jour	
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	14,5 mg/m <sup>3</sup>	
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systemique	8,33 mg/kg p.c./jour	
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	48,5 mg/m <sup>3</sup>	
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systemique	13,9 mg/kg p.c./jour	
27813-02-1	Acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol			
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systemique	2,5 mg/kg p.c./jour	
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	8,8 mg/m <sup>3</sup>	
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systemique	2,5 mg/kg p.c./jour	
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	17,7 mg/m <sup>3</sup>	
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systemique	4,2 mg/kg p.c./jour	
136-52-7	Bis(2-éthylhexanoate) de cobalt			
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systemique	0,0558 mg/kg p.c./jour	
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	local	0,037 mg/m <sup>3</sup>	
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	0,235 mg/m <sup>3</sup>	

# Fiche de données de sécurité



conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

## Mastic - Composant A

Date de révision: 14.12.22 N° révision : 1.3

Page 6 de 13

### Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Désignation	Valeur
Milieu environnemental		
868-77-9	méthacrylate de 2-hydroxyéthyle	
Eau douce		0,482 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		1 mg/l
Eau de mer		0,482 mg/l
Eau de mer (rejets discontinus)		1 mg/l
Sédiment d'eau douce		3,79 mg/kg
Sédiment marin		3,79 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		10 mg/l
Sol		0,476 mg/kg
109-16-0	Diméthacrylate de 2,2'-éthylenedioxydiéthyle	
Eau douce		0,164 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,164 mg/l
Eau de mer		0,0164 mg/l
Eau de mer (rejets discontinus)		0,164 mg/l
Sédiment d'eau douce		1,85 mg/kg
Sédiment marin		0,185 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		10 mg/l
Sol		0,274 mg/kg
27813-02-1	Acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol	
Eau douce		0,904 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,972 mg/l
Eau de mer		0,904 mg/l
Eau de mer (rejets discontinus)		0,972 mg/l
Sédiment d'eau douce		6,28 mg/kg
Sédiment marin		6,28 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		10 mg/l
Sol		0,727 mg/kg
136-52-7	Bis(2-éthylhexanoate) de cobalt	
Eau douce		0,0006 mg/l
Eau de mer		0,00236 mg/l
Sédiment d'eau douce		9,5 mg/kg
Sédiment marin		9,5 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		0,37 mg/l
Sol		10,9 mg/kg

### Conseils supplémentaires

Aucune valeur limite n'a été fixée jusqu'à présent à l'échelle nationale.

### 8.2. Contrôles de l'exposition

## Mastic - Composant A

Date de révision: 14.12.22 N° révision : 1.3

Page 7 de 13

**Contrôles techniques appropriés**

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle****Protection des yeux/du visage**

Porter un appareil de protection des yeux/du visage. (EN 166)

**Protection des mains**

Porter des gants appropriés testés selon la norme EN 374.

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques. Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.

**Protection de la peau**

Porter un vêtement de protection approprié. Chaussures de sécurité résistant aux agents chimiques. (EN ISO 20344)

**Protection respiratoire**

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.

Appareil filtrant (masque complet ou embout buccal) avec filtre: B

Appareil filtrant combiné

Dispositif de conteneur à air comprimé (NF EN 137)

Appareil à adduction d'air frais

À observer: EN 529

**Protection contre les risques thermiques**

Aucune information disponible.

**Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement**

Éviter une introduction dans l'environnement.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

L'état physique:	Liquide (Pâte)
Couleur:	divers
Odeur:	caractéristique
Seuil olfactif:	non déterminé
Point de fusion/point de congélation:	(méthacrylate de 2-hydroxyéthyle) < -60
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	(méthacrylate de 2-hydroxyéthyle) 213 °C
Inflammabilité	
solide/liquide:	non déterminé
gaz:	non applicable
Limite inférieure d'explosivité:	non déterminé
Limite supérieure d'explosivité:	non déterminé
Point d'éclair:	(méthacrylate de 2-hydroxyéthyle) 106 °C
Température d'auto-inflammation:	(méthacrylate de 2-hydroxyéthyle) 375 °C
Température de décomposition:	non déterminé
pH-Valeur:	6 - 8

**Mastic - Composant A**

Date de révision: 14.12.22 N° révision : 1.3

Page 8 de 13

Viscosité cinématique:	non déterminé
Hydrosolubilité:	(méthacrylate de 2-hydroxyéthyle) >= 100g/L
Solubilité dans d'autres solvants	non déterminé
Coefficient de partage n-octanol/eau:	(méthacrylate de 2-hydroxyéthyle) 0,42
Pression de vapeur: (à 20 °C)	(méthacrylate de 2-hydroxyéthyle) 0,08 hPa
Densité:	1,870 g/cm <sup>3</sup>
Densité de vapeur relative:	non déterminé
Caractéristiques des particules:	non déterminé

**9.2. Autres informations****Autres caractéristiques de sécurité**

Taux d'évaporation:	(Air = 1) 4,5
Viscosité dynamique: (à 25 °C)	700000 ± 50000 mPa·s

**Information supplémentaire**

Aucune information disponible.

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité****10.1. Réactivité**

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

**10.2. Stabilité chimique**

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

**10.4. Conditions à éviter**

Protéger des radiations solaires directes.

**10.5. Matières incompatibles**

Aucune information disponible.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Produits de pyrolyse, toxique.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008****Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## Mastic - Composant A

Date de révision: 14.12.22 N° révision : 1.3

Page 9 de 13

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
868-77-9	méthacrylate de 2-hydroxyéthyle				
	orale	DL50 mg/kg	5564	Rat	Producteur
	cutanée	DL50 mg/kg	> 5000	Lapin	Producteur
27813-02-1	Acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol				
	orale	DL50 mg/kg	> 2000	Rat	Producteur
	cutanée	DL50 mg/kg	> 5000	Lapin	Producteur
136-52-7	Bis(2-éthylhexanoate) de cobalt				
	cutanée	DL50 mg/kg	> 2000	Rat	Producteur

**Irritation et corrosivité**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Effets sensibilisants**

Peut provoquer une allergie cutanée. (méthacrylate de 2-hydroxyéthyle; Diméthacrylate de 2,2'-éthylendioxydiéthyle; Acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol; Bis(2-éthylhexanoate) de cobalt)

**Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Informations sur les voies d'exposition probables**

Inhalation, Contact avec la peau, Contact avec les yeux, Ingestion.

**11.2. Informations sur les autres dangers****Propriétés perturbant le système endocrinien**

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

**Autres informations**

Les contacts prolongés ou répétés avec la peau ou les muqueuses provoquent des irritations, rougissements, formations d'ampoules, inflammations de la peau, etc.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.1. Toxicité**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Le produit n'est pas: Écotoxique.

# Fiche de données de sécurité



conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

## Mastic - Composant A

Date de révision: 14.12.22 N° révision : 1.3

Page 10 de 13

N° CAS	Substance		[h]   [d]	Espèce	Source	Méthode
868-77-9	méthacrylate de 2-hydroxyéthyle					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 > 100 mg/l	96 h	Oryzias latipes (Ricefish)	Producteur	OCDE 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 345 mg/l	72 h	Selenastrum capricornutum	Producteur	OCDE 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 380 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	Producteur	OCDE 202
	Toxicité pour les crustacés	NOEC 24,1 mg/l	21 d	Daphnia magna (puce d'eau géante)	Producteur	OCDE 211
109-16-0	Diméthacrylate de 2,2'-éthylendioxydiéthyle					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 16,4 mg/l	96 h	Danio rerio	Producteur	OCDE 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 72,8 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Producteur	OCDE 201
	Toxicité pour les crustacés	NOEC 32 mg/l	21 d	Daphnia magna (puce d'eau géante)	Producteur	OCDE 211
27813-02-1	Acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol					
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 > 143 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	Producteur	OCDE 202

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

N° CAS	Substance		Valeur	d	Source
	Méthode				
	Évaluation				
868-77-9	méthacrylate de 2-hydroxyéthyle				
	OCDE 301C		92 - 100 %	14	Producteur
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).				
109-16-0	Diméthacrylate de 2,2'-éthylendioxydiéthyle				
	OCDE 301B		85 %		Producteur
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).				
136-52-7	Bis(2-éthylhexanoate) de cobalt				
	OCDE 301B		60 %	10	Producteur
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).				

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

### Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
868-77-9	méthacrylate de 2-hydroxyéthyle	0,42
109-16-0	Diméthacrylate de 2,2'-éthylendioxydiéthyle	2,3
27813-02-1	Acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol	2,3

### 12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

## Mastic - Composant A

Date de révision: 14.12.22 N° révision : 1.3

Page 11 de 13

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

**12.7. Autres effets néfastes**

Aucune information disponible.

**Information supplémentaire**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations, ni dans les eaux courantes.

Ne pas laisser pénétrer dans le sous-sol et le sol.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

**13.1. Méthodes de traitement des déchets****Recommandations d'élimination**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations, ni dans les eaux courantes.

Ne pas laisser pénétrer dans le sous-sol et le sol.

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

**L'élimination des emballages contaminés**

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

**Transport terrestre (ADR/RID)****14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.4. Groupe d'emballage:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**Transport fluvial (ADN)****14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.4. Groupe d'emballage:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**Transport maritime (IMDG)****14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.4. Groupe d'emballage:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)****14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**Mastic - Composant A**

Date de révision: 14.12.22 N° révision : 1.3

Page 12 de 13

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.4. Groupe d'emballage:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.5. Dangers pour l'environnement**DANGEREUX POUR  
L'ENVIRONNEMENT:

Non

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Aucune information disponible.

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

non applicable

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations réglementaires UE**

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 75

2010/75/UE (COV):

&lt; 4,6 %

Indications relatives à la directive

N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)

2012/18/UE (SEVESO III):

**Législation nationale**

Limitation d'emploi:

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Classe risque aquatique (D):

1 - présente un faible danger pour l'eau

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

**RUBRIQUE 16: Autres informations****Modifications**Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s):  
5,6,7,8,9,10,11,12,13,15,16.**Abréviations et acronymes**

CLP: Classification, labelling and Packaging

REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals

GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals

UN: United Nations

CAS: Chemical Abstracts Service

DNEL: Derived No Effect Level

DMEL: Derived Minimal Effect Level

PNEC: Predicted No Effect Concentration

ATE: Acute toxicity estimate

LC50: Lethal concentration, 50%

LD50: Lethal dose, 50%

LL50: Lethal loading, 50%

EL50: Effect loading, 50%

EC50: Effective Concentration 50%

ErC50: Effective Concentration 50%, growth rate

NOEC: No Observed Effect Concentration

BCF: Bio-concentration factor

# Fiche de données de sécurité



conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

## Mastic - Composant A

Date de révision: 14.12.22 N° révision : 1.3

Page 13 de 13

PBT: persistent, bioaccumulative, toxic

vPvB: very persistent, very bioaccumulative

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route  
(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

RID: Regulations concerning the international carriage of dangerous goods by rail

ADN: European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways  
(Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

EmS: Emergency Schedules

MFAG: Medical First Aid Guide

IATA: International Air Transport Association

ICAO: International Civil Aviation Organization

MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships

IBC: Intermediate Bulk Container

VOC: Volatile Organic Compounds

SVHC: Substance of Very High Concern

Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide relatif aux informations requises et évaluation de sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).

### Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Skin Sens. 1; H317	Méthode de calcul

### Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H361f Susceptible de nuire à la fertilité.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Information supplémentaire

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur.

*(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)*

**Durcisseur - Composant B**

Date de révision: 14.12.22 N° révision : 1.3

Page 1 de 11

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

Durcisseur

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****Utilisation de la substance/du mélange**

Durcisseur

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Société : SOLOPLAST-VOSSCHEMIE  
Rue : 37, Rue du Pré Didier - ZI  
Ville : 38120 FONTANIL-CORNILLON  
Téléphone: 04 76 75 42 38 Fax: 04 76 56 14 49  
e-mail: [info@soloplast.fr](mailto:info@soloplast.fr)

**1.1. Numéro d'appel d'urgence :**

INRS/ORFILA : Tél : 01 45 42 59 59  
<http://www.centres-antipoison.net>

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Règlement (CE) n° 1272/2008**

Org. Perox. E; H242  
Eye Irrit. 2; H319  
Skin Sens. 1; H317  
Aquatic Acute 1; H400  
Aquatic Chronic 1; H410

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

**2.2. Éléments d'étiquetage****Règlement (CE) n° 1272/2008**

**Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette**  
peroxyde de dibenzoyl; peroxyde de benzoyl

**Mention** Attention

**d'avertissement:**

**Pictogrammes:**

**Mentions de danger**

H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Conseils de prudence**

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
P102 Tenir hors de portée des enfants.

# Fiche de données de sécurité



conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

## Durcisseur - Composant B

Date de révision: 14.12.22 N° révision : 1.3

Page 2 de 11

- P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
- P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
- P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
- P501 L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml

Mention Attention

d'avertissement:

Pictogrammes:



### Mentions de danger

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

### Conseils de prudence

- P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
- P102 Tenir hors de portée des enfants.
- P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.
- P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
- P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
- P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

### 2.3. Autres dangers

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

#### Composants dangereux

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
94-36-0	peroxyde de dibenzoyle; peroxyde de benzoyle			50 - < 55 %
	202-327-6	617-008-00-0	01-2119511472-50	
	Org. Perox. B, Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H241 H319 H317 H400 H410			
107-21-1	éthylène-glycol			5 - < 10 %
	203-473-3	603-027-00-1	01-2119456816-28	
	Acute Tox. 4, STOT RE 2; H302 H373			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

#### Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
107-21-1	203-473-3	éthylène-glycol	5 - < 10 %
	par voie orale: ATE = 500 mg/kg		

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

#### Indications générales

En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

#### Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin. En cas de symptômes respiratoires: Appeler un médecin.

**Durcisseur - Composant B**

Date de révision: 14.12.22 N° révision : 1.3

Page 3 de 11

**Après contact avec la peau**

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

En cas de réactions cutanées, consulter un médecin.

**Après contact avec les yeux**

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

En cas de symptômes durables, consulter un ophtalmologiste.

**Après ingestion**

En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement. Se rincer aussitôt la bouche et boire 1 verre d'eau.

En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune information disponible.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traitement symptomatique.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Jet d'eau pulvérisée, Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), Poudre d'extinction.

En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités: mousse résistante à l'alcool

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Veiller au retour de flamme. Décomposition thermique. Comburant.

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Produits de décomposition dangereux: Benzène, Monoxyde de carbone.

**5.3. Conseils aux pompiers**

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

Combinaison complète de protection.

**Information supplémentaire**

Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau.

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part.

Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Remarques générales**

Éviter la formation de poussière. Ne pas respirer les poussières. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Évacuer la zone.

**Pour les non-secouristes**

Eloigner toute source d'ignition. Assurer une aération suffisante.

Utiliser un équipement de protection individuel.

**Pour les secouristes**

Utiliser un équipement de protection individuel.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

**Durcisseur - Composant B**

Date de révision: 14.12.22 N° révision : 1.3

Page 4 de 11

**Pour la rétention**

Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Colmater les bouches de canalisations.

**Pour le nettoyage**

Absorber mécaniquement et mettre dans des récipients adéquats en vue de l'élimination.

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

**Autres informations**

Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Consignes pour une manipulation sans danger**

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Manipuler avec précaution - éviter coups, frottements et chocs.

Utiliser un équipement de protection personnel.

**Préventions des incendies et explosion**

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Utiliser des installations, appareillages, dispositifs d'aspiration, outillage, etc équipés d'une protection antidéflagrante.

Utiliser uniquement un outillage à protection antistatique (sans étincelles).

**Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail**

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir!

Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire.

Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités****Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Conserver le récipient bien fermé. Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.

Conserver les récipients dans un endroit frais et bien ventilé. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

**Conseils pour le stockage en commun**

Ne pas stocker ensemble avec : Aliments pour humains et animaux, Agents réducteurs, Métaux lourds, Acides, alcalis (bases), Combustibles.

**Information supplémentaire sur les conditions de stockage**

Conserver à l'écart de la chaleur.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Durcisseur

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1. Paramètres de contrôle**

## Durcisseur - Composant B

Date de révision: 14.12.22 N° revision : 1.3

Page 5 de 11

## Valeurs limites d'exposition professionnelle

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m <sup>3</sup>	f/cm <sup>3</sup>	Catégorie	Origine
107-21-1	Éthylèneglycol (vapeur)	20	52		VME (8 h)	
		40	104		VLE (15 min)	
94-36-0	Peroxyde de dibenzoyl		5		VME (8 h)	
131-11-3	Phtalate de diméthyle		5		VME (8 h)	

## 8.2. Contrôles de l'exposition



## Contrôles techniques appropriés

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

## Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuel

## Protection des yeux/du visage

Port d'un équipement de protection individuel pour les yeux conforme EN 166.

Lunettes de protection hermétiques.

## Protection des mains

Porter des gants de protection. (EN ISO 374)

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques. Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.

## Protection de la peau

Porter un vêtement de protection approprié.

## Protection respiratoire

Une protection respiratoire est nécessaire lors de: ventilation insuffisante, dépassement de la valeur limite.

## Protection contre les risques thermiques

Vêtements ignifuges. Porter des chaussures et des vêtements de travail antistatiques.

## Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

## 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	Liquide (Pâte)
Couleur:	blanc
Odeur:	caractéristique
Seuil olfactif:	non déterminé

## Testé selon la méthode

Point de fusion/point de congélation:	-10 °C
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	100 °C
Inflammabilité	
solide/liquide:	non déterminé

# Fiche de données de sécurité



conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

## Durcisseur - Composant B

Date de révision: 14.12.22 N° revision : 1.3

Page 6 de 11

gaz:	non applicable
Limite inférieure d'explosivité:	non déterminé
Limite supérieure d'explosivité:	non déterminé
Point d'éclair:	> 60 °C
Température d'auto-inflammation:	410 °C DIN 51794
Température de décomposition:	50 °C
pH-Valeur:	3,9
Viscosité cinématique:	non applicable
Hydrosolubilité:	pratiquement insoluble
Solubilité dans d'autres solvants non déterminé	
Coefficient de partage n-octanol/eau:	non déterminé
Pression de vapeur: (à 20 °C)	23 hPa
Densité (à 20 °C):	1,262 g/cm <sup>3</sup> DIN 53217
Densité de vapeur relative:	non applicable
Caractéristiques des particules:	non déterminé

### 9.2. Autres informations

#### Informations concernant les classes de danger physique

Dangers d'explosion

Peut exploser sous l'effet de la chaleur.

Propriétés comburantes

Comburant. Peut provoquer un incendie.

#### Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en corps solides:

84 %

#### Information supplémentaire

Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Oxydant.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions avec: Agent réducteur, Métaux lourds ,Acide, alcalies (bases), Comburant.

### 10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes.

### 10.5. Matières incompatibles

Agent réducteur, Métaux lourds ,Acide, alcalies (bases), Comburant.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Benzène, Monoxyde de carbone.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

#### Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

# Fiche de données de sécurité



conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

## Durcisseur - Composant B

Date de révision: 14.12.22 N° revision : 1.3

Page 7 de 11

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
107-21-1	éthylène-glycol				
	orale	ATE 500 mg/kg			

### Irritation et corrosivité

Provoque une sévère irritation des yeux.

Corrosion/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Effets sensibilisants

Peut provoquer une allergie cutanée. (peroxyde de dibenzoyl; peroxyde de benzoyl)

### Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## 11.2. Informations sur les autres dangers

### Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

### 12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

### Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

Ne pas laisser pénétrer dans le sous-sol et le sol.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

### Durcisseur - Composant B

Date de révision: 14.12.22 N° revision : 1.3

Page 8 de 11

#### Recommandations d'élimination

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

Ne pas laisser pénétrer dans le sous-sol et le sol.

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

#### Code d'élimination des déchets - Produit

160903 DÉCHETS NON DÉCRITS AILLEURS SUR LA LISTE; substances oxydantes; peroxydes, par exemple, peroxyde d'hydrogène; déchet dangereux

#### Code d'élimination des déchets - Résidus

160903 DÉCHETS NON DÉCRITS AILLEURS SUR LA LISTE; substances oxydantes; peroxydes, par exemple, peroxyde d'hydrogène; déchet dangereux

#### L'élimination des emballages contaminés

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### Transport terrestre (ADR/RID)

##### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

UN 3108

##### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE E, SOLIDE (peroxyde de dibenzoyle; peroxyde de benzoyle)

##### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

5.2

##### 14.4. Groupe d'emballage:

-

Étiquettes:

5.2



Code de classement:

P1

Dispositions spéciales:

122 274

Quantité limitée (LQ):

500 g

Quantité exceptée:

E0

Catégorie de transport:

2

Code de restriction concernant les tunnels:

D

#### Transport fluvial (ADN)

##### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

UN 3108

##### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE E, SOLIDE (peroxyde de dibenzoyle; peroxyde de benzoyle)

##### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

5.2

##### 14.4. Groupe d'emballage:

-

Étiquettes:

5.2



Code de classement:

P1

Dispositions spéciales:

122 274

Quantité limitée (LQ):

500 g

Quantité exceptée:

E0

#### Transport maritime (IMDG)

## Fiche de données de sécurité



conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

### Durcisseur - Composant B

Date de révision: 14.12.22 N° revision : 1.3

Page 9 de 11

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:** UN 3108  
**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:** ORGANIC PEROXIDE TYPE E, SOLID (dibenzoyl peroxide; benzoyl peroxide)  
**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:** 5.2

**14.4. Groupe d'emballage:** -  
Étiquettes: 5.2



Dispositions spéciales: 122, 274  
Quantité limitée (LQ): 500 g  
Quantité exceptée: E0  
EmS: F-J, S-R

#### Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:** UN 3108  
**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:** ORGANIC PEROXIDE TYPE E, SOLID (dibenzoyl peroxide; benzoyl peroxide)  
**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:** 5.2

**14.4. Groupe d'emballage:** -  
Étiquettes: 5.2

Dispositions spéciales:  
Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):  
Passenger LQ:  
Quantité exceptée:  
IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne): 570  
IATA-Quantité maximale (avion de ligne): 10 kg  
IATA-Instructions de conditionnement (cargo): 570  
IATA-Quantité maximale (cargo): 25 kg



#### 14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: Oui  
Matières dangereuses: dibenzoyl peroxide; benzoyl peroxide



#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Peroxydes organiques.

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**  
non applicable

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

## Fiche de données de sécurité



conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

### Durcisseur - Composant B

Date de révision: 14.12.22 N° revision : 1.3

Page 10 de 11

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 75

2010/75/UE (COV):

6 %

Indications relatives à la directive

P6b SUBSTANCES ET MÉLANGES AUTORÉACTIFS et PEROXYDES ORGANIQUES

2012/18/UE (SEVESO III):

ORGANIQUES

Informations complémentaires:

E1

#### Législation nationale

Limitation d'emploi:

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE). Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Classe risque aquatique (D):

1 - présente un faible danger pour l'eau

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

#### Abréviations et acronymes

CLP: Classification, labelling and Packaging

REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals

GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals

UN: United Nations

CAS: Chemical Abstracts Service

DNEL: Derived No Effect Level

DMEL: Derived Minimal Effect Level

PNEC: Predicted No Effect Concentration

ATE: Acute toxicity estimate

LC50: Lethal concentration, 50%

LD50: Lethal dose, 50%

LL50: Lethal loading, 50%

EL50: Effect loading, 50%

EC50: Effective Concentration 50%

ErC50: Effective Concentration 50%, growth rate

NOEC: No Observed Effect Concentration

BCF: Bio-concentration factor

PBT: persistent, bioaccumulative, toxic

vPvB: very persistent, very bioaccumulative

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

RID: Regulations concerning the international carriage of dangerous goods by rail

ADN: European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways (Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

EmS: Emergency Schedules

MFAG: Medical First Aid Guide

IATA: International Air Transport Association

ICAO: International Civil Aviation Organization

MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships

IBC: Intermediate Bulk Container

VOC: Volatile Organic Compounds

SVHC: Substance of Very High Concern

Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide relatif aux informations requises et évaluation de sécurité chimique Chapitre R 20 (Tableau des termes et abréviations)

# Fiche de données de sécurité



conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

## Durcisseur - Composant B

Date de révision: 14.12.22 N° revision : 1.3

Page 11 de 11

### Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Org. Perox. E; H242	Sur la base des données de contrôle
Eye Irrit. 2; H319	Méthode de calcul
Skin Sens. 1; H317	Méthode de calcul
Aquatic Acute 1; H400	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 1; H410	Méthode de calcul

### Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H241	Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.
H242	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Information supplémentaire

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur.

*(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)*